



Favoriser l'accès des réfugiés aux professions de la santé



INTRODUCTION

L'accueil des réfugiés de la guerre en Ukraine, avec des besoins en matière de soins et de santé mentale, intervient alors que notre système de soins est en crise et fait face, de façon systémique, à un manque de personnel.

Les réfugiés, avec les barrières de la langue, se retrouvent encore plus pénalisés.

Il est temps de pouvoir orienter, dès qu'elles arrivent sur le territoire, les personnes réfugiées ayant des parcours de santé dans leur pays d'origine, afin qu'elles **puissent exercer en France le plus rapidement possible**, venir en aide aux autres réfugiés parlant la même langue et participer avec leurs diverses compétences à renforcer notre système de soins.

Politique d'accueil de futurs professionnels de santé : un vrai gâchis !

1. Un déclassement systématique des personnes exilées

Voir notes 1, 2, 3

- Près de 60% des réfugiés diplômés de l'enseignement supérieur employés dans l'UE sont surqualifiés pour les postes qu'ils occupent, taux plus de deux fois supérieur à celui des personnes nées dans le pays et aussi substantiellement supérieur à celui des autres catégories d'immigrés.
- En France, la surqualification des personnes immigrées est de 28% contre 19% pour les nationaux.
- Un récent rapport d'information sur le coût et bénéfices de l'immigration de l'Assemblée Nationale rappelle que « 20% des emplois sont fermés aux étrangers issus de pays tiers ». Il cite une étude de l'observatoire des inégalités selon lequel :

5,4 M

5,4 millions d'emplois en France sont inaccessibles aux étrangers non communautaire

2. Des conventions internationales non respectées

Voir notes 4 à 7

Selon la convention de Genève de 1951, les réfugiés doivent bénéficier dans chaque pays des meilleures dispositions prévues pour les étrangers en situation régulière, en ce qui concerne l'exercice d'une activité, salariée ou non salariée. La directive européenne 2004/83/CE exige dans son article 27 l'égalité de traitement entre les réfugiés et les nationaux en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes.

Mais en France, les réfugiés sont loin d'être traités comme les ressortissants français ou de l'Union européenne en matière d'accès à l'emploi ou de reconnaissance des diplômes, en particulier en ce qui concerne les professions réglementées, dont la France est la championne avec 230 professions réglementées contre 157 en moyenne en Europe.

Selon la convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, des « procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement » doivent être mises en place pour les réfugiés.

3. Un besoin criant en personnel de santé

Voir note 8

En France, l'ensemble du secteur de la santé connaît aujourd'hui une pénurie de praticiens et de grandes difficultés de recrutement de personnel de santé, en particulier dans la fonction hospitalière publique et privée. D'après la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) 100 000 postes étaient vacants en septembre 2021 dans les hôpitaux.

100.000

D'après la (FHP), 100 000 postes étaient vacants en septembre 2021

4. Un manque d'investissement dans les compétences des personnes réfugiées

Voir note 9

Dès 2016, bien avant la crise du COVID, la Commission des Nations Unies sur l'emploi la santé et la croissance économique avertissait sur la nécessité d'investir dans les personnels de santé pour se défendre contre les crises sanitaires internationales. Elle encourageait la création de nouveaux emplois dans la santé, soulignait la nécessité de faciliter la mobilité et celle de renforcer le dialogue international.

Le 27 avril dernier, la Commission Européenne a proposé de constituer un « réservoir de talents européen » à travers une plateforme de mise en correspondance à l'échelle de l'UE, pour que les personnes récemment arrivées d'Ukraine puissent trouver un travail à hauteur de leurs compétences. Il est envisagé de faire la même chose pour faire venir légalement du personnel de santé étranger. En effet, la Commission estime qu'il est nécessaire d'ouvrir sept millions de postes dans les métiers de la santé d'ici 2030 dans l'ensemble de l'UE.

Il est donc temps que la France propose des parcours de formation et de travail qui valorisent mieux l'expérience et les formations acquises par les personnes exilées formées à l'étranger dans le domaine de la santé.

5. Des réfugiés qu'on a pourtant su mobiliser durant la crise sanitaire

Voir note 10

Durant le premier confinement, les réfugiés diplômés hors de l'Union Européenne ont été recrutés en nombre par les établissements publics de santé, sous un statut contractuel, sans avoir été soumis préalablement à des épreuves de vérification de connaissances.

UN CONSTAT SANS APPEL

Comme de nombreux États de l'UE l'ont compris, l'intérêt du pays d'accueil comme celui des personnes exilées, ou celui des pays d'origine si les personnes exilées doivent revenir dans leur pays, plaide pour un accès facilité à la formation et au travail dans le domaine de la santé.

Ce serait tout à l'honneur de la France de pouvoir accueillir avec exemplarité ces personnes et investir dans la formation qui pourrait leur manquer.



Des mesures à mettre en place sans tarder

1. Des réformes législatives et réglementaires

Voir note 11

- Rendre effectif un droit à l'évaluation des qualifications dans les professions réglementées, en particulier dans le domaine de la santé. Ce droit devrait permettre la comparabilité des diplômes obtenus hors UE avec les diplômes français comme pour les diplômes européens et la possibilité de faire un bilan de compétences.
- Rendre effectif l'accès au travail au bout de six mois à partir du dépôt de la demande d'asile, tel que prévu dans la Directive européenne accueil 2013/33 UE, en délivrant aux professionnels de santé des récépissés avec la mention "autorisés à travailler".
- Développer des "DU passerelle santé" dans l'enseignement supérieur proposant des cours de français à visée professionnelle en lien avec des plateformes numériques et la possibilité d'assister à quelques cours des facultés de santé dans le cadre d'un programme prévu par ce DU. Cela devrait faciliter par la suite l'inscription à l'université pour la poursuite d'études dans le domaine de la santé.
- Faire bénéficier de l'accès au deuxième cycle sur dossier les personnes exilées qui ont fini les études dans leur pays, comme cela se fait pour les européens qui ont fini le premier cycle. Actuellement, les réfugiés ayant suivi et même terminé leurs études médicales dans leur pays doivent présenter un dossier puis passer un examen oral pour entrer en deuxième année à l'université, puis un autre examen pour entrer à l'université à un niveau supérieur, jusqu'à l'avant dernière année du deuxième cycle.

- 
- Prévoir que les réfugiés occupant un poste de praticien associé après avoir obtenu une autorisation temporaire d'exercice, puissent bénéficier de temps de formation afin de préparer les EVC.
 - Prévoir des places d'internats à titre étranger spécifiques pour les réfugiés et leur permettre, dans ce cadre, de bénéficier de temps de formation afin de préparer les EVC.
 - Déduire le temps d'exercice passé en tant que praticien associé en amont des EVC, du temps que dure le parcours de consolidation des compétences qui suit les EVC.

- Prévoir des modalités d'inscription aux instituts de formation paramédicaux spécifiques aux personnes réfugiées ayant déjà accompli dans leur pays tout ou partie d'un parcours paramédical. Multiplier l'accès à ces formations par la voie de l'alternance et supprimer la limite d'âge pour les réfugiés.
- Simplifier les modalités réglementaires d'ouverture des instituts de formation (IFSI et IFAS).
- Multiplier l'accès aux formations d'infirmier et aide-soignant en apprentissage.

La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), dans un communiqué de presse du 22/09 2021, se dit prête, avec d'autres fédérations sanitaires et médico-sociales, à prendre des engagements dans le cadre d'un accord avec le Gouvernement levant les freins à la fois réglementaires et financiers à la formation des soignants.

2. Information, échange, accompagnement

Sur les sites des différentes universités ou établissements d'enseignement supérieur proposant des études dans le domaine de la santé, ainsi que sur les sites dédiés aux étudiants étrangers comme *Campus France*, aucune information n'apparaît sur la poursuite d'études dans le domaine de la santé pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. A la suite de la loi de 2019 sur l'accès aux études de santé, certaines universités n'ont même pas encore prévu de procédures d'accès pour les personnes diplômées à l'étranger. De plus, le personnel des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) n'est pas formé pour l'accompagnement spécifique de ce public.

Concernant les autorisations d'exercice, le site du Centre National de Gestion (CNG) manque de clarté et d'information.

Il faut donc :

- Réunir toutes les informations concernant les inscriptions à l'université et les procédures d'autorisation d'exercice pour les réfugiés et autres personnes avec des diplômes étrangers sur des sites traduits en plusieurs langues, comme celui de Réfugiés.info.
- Former des conseillers d'orientation pour orienter spécifiquement les personnes exilées sur ces questions.

3. Mise en lien avec les établissements d'accueil

Voir note 12

Actuellement les réfugiés ont la possibilité de demander des autorisations temporaires d'exercice comme praticiens associés avant les EVC.

Pendant le premier confinement, deux dispositifs avaient été prévus pour recueillir, avec les candidatures d'étudiants, professionnels ou retraités, les candidatures des réfugiés :

- La réserve sanitaire (lancée par Santé publique France)
- L'opération #Renforts-Covid (de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la start-up Medgo) avec une plateforme mettant en lien les établissements de santé et les personnes souhaitant se mobiliser pour soutenir les équipes soignantes. Cette plateforme avait été élargie aux autres Agences Régionales de Santé et il suffisait de s'inscrire sur un lien.

Ainsi, tout réfugié diplômé hors UE et qui avait exercé dans son pays d'origine la profession de médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien, avait la possibilité d'être mis en lien avec les établissements de santé et d'y travailler en attendant le passage de l'épreuve de vérification des connaissances.

Il faut donc s'inspirer des plateformes mises en place pendant le premier confinement pour mettre en lien les personnes réfugiées sollicitant des autorisations temporaires d'exercice ou des stages avec les établissements susceptibles de les accueillir.



4. Ouverture de postes

Il est nécessaire d'ouvrir davantage de postes de praticiens associés pour satisfaire les besoins des hôpitaux et des réfugiés.

- Financer suffisamment de stages de praticiens associés pour couvrir les besoins des hôpitaux et offrir suffisamment de places aux candidats réfugiés à la procédure d'autorisation d'exercice.
- Mieux rémunérer les praticiens qui prennent du temps pour la formation de ces stagiaires.

5. Un soutien des réfugiés pour préparer les EVC

Pour pouvoir poursuivre des études ou obtenir une autorisation d'exercice, les réfugiés doivent actuellement commencer par passer des épreuves difficiles et nécessitant un niveau minimum de français B2.

Or beaucoup ont des difficultés liées à l'apprentissage du français et il existe très peu d'offres de cours de français intensif en dehors des "Diplômes d'Université (DU) passerelle" offerts à l'ensemble des étudiants réfugiés qui démarrent leurs études, et qui n'ouvrent leurs inscriptions qu'une fois par an. De plus, les réfugiés ne bénéficient d'aucune aide pour la préparation à l'EVC.

Il faut donc :

- Mettre en place des bourses spécifiques aux réfugiés ayant déjà réalisé tout ou partie de leurs études dans le secteur de la santé, pour l'apprentissage du français d'une part et pour la préparation aux examens de l'autre.
- Inventer des dispositifs numériques de formation à la langue professionnelle et aux EVC.



Rappel : en 2021, il y a eu 158 candidats réfugiés pour la demande d'autorisation d'exercice et 31 admis, sur un total de 4400 candidats et 1716 admis.

6. Des parcours passerelle

Voir notes 13, 14

Faute d'accompagnement dès l'accueil et de possibilité de valoriser les parcours antérieurs, beaucoup de professionnels ou de personnes diplômées se trouvent contraints de travailler dans des emplois purement alimentaires, d'où il leur est difficile de sortir.

Les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent pour l'accès à l'exercice de la profession dans le domaine de la santé et l'impossibilité pour eux de recommencer de longues formations font que beaucoup sont contraints d'abandonner leur profession.

Dans de nombreux pays de l'UE, il est possible aux étrangers de se former tout en exerçant dans leur secteur professionnel à un niveau inférieur: les médecins comme infirmiers, les infirmiers comme aides-soignants etc. Cela permet de ne pas perdre la pratique acquise et de se familiariser avec le milieu hospitalier, tout en gagnant sa vie.

Le Portugal a mis en place un programme pour les médecins formés à l'étranger qui prévoit des cours de transition à la faculté de médecine, du matériel de formation complet, des stages dans des hôpitaux universitaires et une formation linguistique spécifique à la profession. Le coût de ce programme de neuf mois n'a représenté qu'une fraction du coût annuel moyen de la formation médicale dans le pays.

La Suède a mis en place le programme « Fast-track » avec la participation du gouvernement, des partenaires sociaux et du service public pour l'emploi afin d'identifier et de mobiliser le plus rapidement possible les compétences des migrants. Le programme permet l'évaluation de l'expérience et des qualifications dans la langue maternelle, l'apprentissage du suédois en même temps que le travail dans la profession d'origine ou la reprise d'études dans le même domaine. Plusieurs secteurs sont couverts par ce programme, dont les professions de santé.

A titre d'exemple, une formation complémentaire d'infirmière en Suède coûte 10% d'une formation traditionnelle.

Il faut donc :

- **Établir des « parcours passerelle formation santé »** dans l'enseignement supérieur incluant des cours de français à visée professionnelle et la possibilité d'assister en auditeur libre à certains cours en lien avec le secteur d'études du réfugié dans son pays. Lors de ces parcours pourraient se développer des initiatives d'échange et d'entraide avec les associations étudiantes et les professeurs.
- **Établir des « parcours passerelle profession santé »** dans les hôpitaux pour permettre aux réfugiés de commencer à travailler dans le domaine de la santé **à partir de six mois après l'introduction de la demande d'asile**. Le parcours de travail commencerait à un niveau inférieur à celui de leur diplôme d'origine tout en en gardant la possibilité de progresser jusqu'à exercer dans la profession et au niveau souhaité.

HEALTH-TRACK, pour la mise en œuvre de ces mesures

Afin de permettre le meilleur accueil des futurs professionnels de santé nous demandons ainsi la création d'un programme interministériel Health-track permettant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Ce programme permettrait d'orienter et d'accompagner les réfugiés le plus tôt possible dans des parcours adaptés d'apprentissage du français, de formation aux métiers de la santé, de procédure de demande d'autorisation individuelle d'exercice et de travail.

Ce programme pourrait être piloté par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des réfugiés et réunirait plusieurs Ministères : des solidarités et de la santé, de l'enseignement supérieur de l'innovation et de la recherche, de l'éducation nationale, de l'Intérieur, du Travail et de la formation professionnelle.

RENCONTRES MÉTIER SANTÉ

L'initiative « Rencontres métiers santé », lancé par JRS France avec le soutien de l'APSR (Association d'accueil aux médecins et personnel de santé), l'UEE (Union des Étudiants Exilés) et UniR (Université & Réfugié.e.s), vise à :



1. Accompagner les réfugiés pour qu'ils puissent travailler dans leur domaine.
2. Faire se rencontrer les réfugiés ayant réussi à accéder, en France, à l'exercice de métiers de la santé qu'ils exerçaient dans leur pays d'origine et des réfugiés et demandeurs d'asile qui souhaitent travailler dans le même domaine.
3. Permettre l'échange entre eux et avec des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de la santé, ainsi que des universités.
4. Rédiger des fiches décrivant les parcours possibles pour les personnes exilées ayant exercé dans leurs pays un métier de la santé et désirant le retrouver en France.



Bon à savoir ! Ces fiches métiers pour l'accès des réfugiés aux professions de la santé (réglementées ou pas) ont vocation à être publiées sur le site [réfugiés.info](https://refugiés.info) de la Délégation Interministérielle de l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) et traduites en plusieurs langues.

Demandes au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et aux président·e·s d'université

Quatre volets d'action :

Des réformes législatives et réglementaires

1

- Établir un droit à l'évaluation des qualifications
- Établir des « parcours passerelles santé » dans l'enseignement supérieur avec des cours de français à visée professionnelle
- Faire bénéficier les personnes exilées qui ont fini les études dans leur pays de l'accès au deuxième cycle sur dossier

Information, échange, accompagnement

2

- Réunir toutes les informations concernant les inscriptions à l'université et les procédures d'autorisation d'exercice
- Former des conseillers d'orientation pour orienter spécifiquement les personnes exilées sur ces questions

Des parcours passerelle

3

- Établir des « parcours passerelle formation santé » dans l'enseignement supérieur incluant des cours de français à visée professionnelle et la possibilité d'assister en auditeur libre à certains cours en lien avec le secteur d'études du réfugié dans son pays.

4

Participer à la création d'un programme interministériel Health-track

Demandes au ministère des solidarités et de la santé

Nos six demandes :

1 Des réformes législatives et réglementaires

- Faire bénéficier les personnes exilées qui ont fini les études dans leur pays de l'accès au deuxième cycle sur dossier
- Déduire le temps d'exercice passé en amont des EVC du temps de parcours de consolidation des compétences
- Supprimer les quotas de formation des infirmiers & aide-soignants
- Développer massivement l'accès aux formations d'infirmier et aide-soignant

2 Information, accompagnement

- Réunir toutes les informations concernant les parcours dans le paramédical et la procédure d'autorisation d'exercice (PAE)
- Prévoir des permanences d'accompagnement pour la PAE

3 Répondre aux besoins des hôpitaux et faciliter la mise en lien.

- Financer suffisamment de stages de praticiens associés
- Mieux rémunérer les praticiens qui prennent du temps pour la formation des stagiaires S'inspirer des plateformes mises en place pendant le premier confinement

4 Un soutien aux réfugiés pour préparer les examens

- Mettre en place des bourses spécifiques aux réfugiés ayant déjà réalisé tout ou partie de leurs études dans le secteur de la santé
- Concevoir des dispositifs numériques de formation à la langue pro et aux EVC.

5 Des parcours passerelle dans les métiers de la santé

Établir des « parcours passerelle profession santé » dans les hôpitaux pour permettre aux réfugiés de commencer à travailler le plus rapidement possible dans le domaine de la santé à un niveau inférieur à celui de leur diplôme d'origine et en gardant la possibilité de progresser jusqu'à exercer dans la profession et au niveau souhaité.

6 Participer à la création d'un programme interministériel Health-track

Pour orienter et d'accompagner les réfugiés le plus tôt possible dans des parcours adaptés d'apprentissage du français, de formation aux métiers de la santé, de procédure de demande d'autorisation individuelle d'exercice et de travail.

Demande à la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés

La création du programme Health-Track

Afin de permettre le meilleur accueil des futurs professionnels de santé nous demandons ainsi la création d'un programme interministériel **Health-track** permettant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées ci-dessus.

Ce programme permettrait d'**orienter et d'accompagner les réfugiés** le plus tôt possible dans des parcours adaptés d'apprentissage du français, de formation aux métiers de la santé, de procédure de demande d'autorisation individuelle d'exercice et de travail.

Ce programme serait **piloté par la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des réfugiés** et réunirait plusieurs Ministères : des solidarités et de la santé, de l'enseignement supérieur de l'innovation et de la recherche, de l'éducation nationale, de l'Intérieur, du Travail et de la formation professionnelle.

Notes • Constat

1. OCDE, *Prêts à aider? Améliorer la résilience des dispositifs d'intégration pour les réfugiés et les autres immigrants vulnérables*, 2019
2. OCDE, *International migration Outlook*, 2020
3. Assemblée nationale, comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, *rapport d'information n°2615 sur l'évaluation des coûts et bénéfices de l'immigration*, Mme Stéphanie Do et M. Pierre-Henri Dumont, janvier 2020.
4. Selon la Convention de Genève de 1951 (articles 17, 18, 19 et 22), les États contractants doivent accorder aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire le « traitement le plus favorable accordé [...] aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité salariée », « un traitement aussi favorable que possible et en tout cas non moins favorable que les autres étrangers en situation régulière en ce qui concerne l'exercice d'une profession non salariée », ainsi qu'un « traitement aussi favorable » aux titulaires de diplômes reconnus pour exercer dans les professions libérales.

2

5. DIRECTIVE 2004/83/CE DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts
6. La Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les ressortissants des États membres a été prévue pour permettre la mobilité des personnes voulant s'établir dans un autre État membre en leur garantissant d'exercer une profession dans un autre État membre que celui dans lequel ils ont acquis leur qualification. Des exigences spécifiques motivées par l'application des règles professionnelles justifiées par l'intérêt général peuvent être prévues. Pour garantir un niveau de qualification adapté au diplôme national, la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les ressortissants des États membres prévoit une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation en cas de cursus qui diffère. La Directive introduit ainsi le principe de l'accès partiel à une profession lorsque les activités couvertes par une profession réglementée diffèrent d'un pays à l'autre.
7. Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, 1997.

3

8. <https://www.fhp.fr/1-fhp/7-espace-presse/2093-communique-de-presse-2021.aspx>

4

9. Working for health and growth, Investing in the health workforce, 2016 : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/250047/9789241511308-eng.pdf?sequence=1>

5

10. En effet, l'article R. 6152- 632 du code de la santé publique précise que les assistants ou attachés associés participent à l'activité de l'établissement public de santé sous la responsabilité directe du responsable de la structure ou de l'un de ses collaborateurs médecin et qu'à ce titre, ils peuvent exécuter des actes médicaux ou pharmaceutiques de pratique courante. Les réfugiés sont autorisés à exercer sans plénitude d'exercice et dans ces conditions.

Notes • Mesures

1

11. <https://www.fhp.fr/1-fhp/7-espace-presse/2093-communique-de-presse-2021.aspx>

3

12. Cf. Article du journal Libération du 21 février 2022. Les autres candidats sont des médecins étrangers qui veulent venir en France ou des français avec des diplômes étrangers. Les réfugiés ne sont qu'une toute petite partie de laquelle il faut pouvoir s'occuper dans le meilleur intérêt de tous. Ils sont dans une situation particulière par rapport aux autres car : ils ont des problématiques non seulement de langue, mais ils ont dû interrompre leurs études et travail depuis un certain temps et doivent renouer avec celle-ci avant de songer à passer des examens. Ils sont en plus dans des situations de grande précarité.

6

13. OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017, P.54.
OECD, Making Integration Work, Assessment and recognition of foreign qualification, 2017, P.22.